

**CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SESSION 2023**

NOTICE D'INFORMATION CANDIDATS INDIVIDUELS

**Les candidats qui suivent une formation (même à distance)
relèvent de la formation professionnelle continue**

I – PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET UNIQUEMENT (CAP – MC)

Adresse de pré-inscription : <http://www.ac-grenoble.fr> Rubriques : « EXAMENS»

Dates	Conditions	PARTICULARITES
Le serveur est ouvert du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 à 17 heures	<ul style="list-style-type: none">- Avoir 18 ans au 31 décembre 2023.- Etre domicilié dans l'académie de Grenoble.- Avoir satisfait à l'obligation de recensement ou de participation à la journée de préparation à la défense	Les candidats en situation de handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagements d'épreuves.- voir rubrique aménagements particuliers des épreuves. Le dossier doit être envoyé au plus tard le 25 novembre 2022

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : www.ac-grenoble.fr, rubrique « examens ».

- **Vous devrez créer un compte candidat Cyclades.** Pensez à conserver les données de connexion à votre compte Cyclades (identifiant et mot de passe).
- **Vous recevrez immédiatement un mail,** comprenant en pièce jointe votre récapitulatif d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours. Ce récapitulatif d'inscription sera également disponible dans « mes documents »
- Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations.** Toutes les corrections seront portées **en rouge.**

Point de vigilance à l'inscription :

Coordonnées personnelles :

l'identité doit être conforme à celle notée sur la carte d'identité : attention Nom de famille = nom de naissance

- l'adresse doit être précise et tout changement d'adresse durant l'année doit être signalé par mail au service du CAP
- le numéro de téléphone doit obligatoire être renseigné.

Etablissement : correspond à la zone géographique du domicile du candidat.

Handicap : répondre « oui » uniquement si vous demandez un aménagement de vos épreuves, et que vous déposez un dossier de demande. Les demandes d'aménagements doivent être déposées au plus tard à la clôture des inscriptions, afin de permettre le traitement et la mise en place des aménagements des épreuves d'examens des candidats. [Voir la rubrique spécifique aux aménagements pour les situations de handicap](#)

Modalités de passages de l'examen : Vous devez vous inscrire en **forme « globale »** si vous souhaitez présenter l'ensemble de l'examen en 2023 et en **forme « progressive »** si vous souhaitez ne présenter qu'une partie des épreuves en 2023, et le reste les années suivantes.

Candidats individuels relevant de la formation professionnelle continue :

- **Vous devez vous inscrire sous le statut « ENSEIGN.A DISTANCE FOR.CONTINUE »**
 - **Vous devrez nous transmettre** :
 - ➔ Attestation de suivi de formation, indiquant la finalité de la formation (diplôme préparé), les modalités de formation (nombres d'heures, stages, ...), et la référence au code du travail pour l'action de formation (articles L6313-1 à L6313-15 du code du travail), établie par le centre de formation ;
- ou**
- ➔ la copie de la convention de formation que vous avez signée.

Candidats ayant déjà présenté le diplôme ou bénéficiant de dispenses : voir l'annexe « tableau de dispenses »

Attention : Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul CAP par session.

Un guide d'aide à l'inscription dans cyclade est disponible. Il est présent sur le site internet, juste en dessous du lien pour accéder au serveur d'inscription

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone si besoin (cf le fichier contact par spécialité disponible sur le site internet).

**L'ADRESSE MAIL RENSEIGNEE LORS DE L'INSCRIPTION DOIT ETRE UNE ADRESSE
CONSULTEE REGULIEREMENT ET VALIDE AU MINIMUM PENDANT UN AN :
TOUS LES INFORMATIONS CONCERNANT L'EXAMEN SERONT ENVOYEEES PAR MAIL
(convocations, relevé de notes...)**

II – INSCRIPTION DEFINITIVE

Votre récapitulatif d'inscription **obligatoirement signé et accompagné des pièces justificatives** sera retourné au **plus tard le vendredi 25 novembre** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE – DEC 5
CAP
7 place Bir Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE Cédex 1

Sans l'envoi de ces documents l'inscription sera annulée

Les choix effectués par le candidat lors de l'inscription (langue vivante, maintien de notes, épreuves facultatives ou à option) sont **définitifs**. **Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.**

Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance (= nom de jeune fille) et nom d'épouse.

III – CONVOCATIONS

Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations **disponibles sous votre espace candidat cyclades**. Un mail vous avertira de leur mise à disposition.

Les lieux d'examen pourront être différents de la ville sur laquelle vous vous êtes inscrit. Cela dépendra des épreuves et des spécialités que vous présentez.

Les convocations à l'épreuve d'EPS sont envoyées début mars et celles à l'examen fin avril. Si à ces dates, vous n'avez rien reçu, il faut appeler d'urgence le « *bureau des examens professionnels de niveau 3* » (cf paragraphe « nous contacter » sur le site internet).

En raison du nombre des CAP, il n'est pas possible de tenir compte des calendriers d'autres examens. En cas d'inscriptions multiples (BAC, autres), le candidat devra choisir au moment de la session l'examen qu'il veut passer. Aucun changement de dates ne sera possible.

IV - EPREUVES SPORTIVES (EPS)

Les candidats individuels (âgés de plus de 18 ans) peuvent être dispensés sur leur demande de l'épreuve sportive. Dans ce cas, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes.

Le choix est fait au moment de l'inscription. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.

V – REFERENTIELS ET ANNALES

➤ **Référentiel d'examen** disponible sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap>

➤ **Annales :**

<https://eduscol.education.fr/sti/niveaux-de-formation/pre-bac-voie-professionnelle/cap?page=1>

<https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel>

https://bnseep.eduscol.education.fr/ressources/examens/consultation_ministere/diplomesb5a7.html?type=500

ANNEXE - TABLEAU DES DISPENSES ET BENEFICES DE NOTES DU NIVEAU 3 (arrêté du 23 juin 2014 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021)

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME

⇒ **fournir une photocopie du diplôme concerné pour bénéficier de la dispense**

Attention aucune dispense d'épreuves pour les certifications ou diplômes obtenus hors E.U. Espace Européen et A.E.E.)

	Candidats ayant échoués à un CAP	Candidats ayant échoués à un BEP
Français histoire/géo Maths/sciences EPS	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans
PSE	CONSERVATION POSSIBLE SI DIPLOME PASSE APRES 2020	PAS DE CONSERVATION POSSIBLE
LV obligatoire	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	/
LV facultative	Le candidat peut conserver la note de Langue vivante facultative si c'est la même langue dans la limite des points supérieurs à 10 , pendant 5 ans.	/

CANDIDATS AYANT ECHOUES A UN CAP OU UN BEP

⇒ **Joindre une photocopie du relevé de notes.**

<i>Matière pouvant bénéficier de dispense</i>	CAP, BEP	BAC PRO	Baccalauréat (général, technologique), BTS	BP, Diplôme d'accès aux études universitaires, Brevet des métiers d'art, Diplôme ou titre de niveau 4 (ou plus) du répertoire national des certifications professionnelles, Diplôme européen (traduit en français), de niveau 4 ou plus) du cadre européen des certifications
Français histoire/géo, maths/sciences EPS	Oui	oui	oui	oui
LV	Si le candidat a passé une preuve de langue (même facultative) ou la qualification en langue. Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve.	oui	oui	Si le candidat a passé une épreuve de langue (même facultative). Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve
PSE	oui	oui	non	non

Les choix effectués seront définitifs après la signature de la confirmation d'inscription.

Les règles applicables aux candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP en matière de conservation des notes (Note en points entiers ou ½ points) qu'ils ont obtenues résultent des textes suivants :

- Décret n°2017-961 du 10 mai 2017 relatif aux possibilités de conservation des notes pour les candidats au CAP et pour les candidats au BEP, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°47
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues, publié au J.O n°0110 du 11 mai 2017, texte n°70, modifié par **l'Arrêté du 20 octobre 2021**